



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération, représentée par son président Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020,

D'une part,

Et

Le Collège Falabrègue, Rue de la Châtelaine, 42380 St Bonnet-le-Château, représenté par l'Adjoint Gestionnaire Monsieur Alain TALAS dûment habilité à l'effet des présentes, désigné dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle de cinéma « Cinétoile », située 1 route d'Augel, Saint-Bonnet-le-Château (42380).

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre de l'action menée par l'utilisateur, Loire Forez agglomération apporte son soutien en mettant à disposition les locaux désignés ci-après.

Ce soutien est particulièrement affecté au projet : répétition théâtrale et spectacle de théâtre

Article 2 - Mise à disposition de locaux

Loire Forez agglomération met à la disposition de l'utilisateur les salles désignées ci-dessus pour la période suivante :

- Mardi 7 juin 2022 pour l'après-midi et la soirée (de 14h à 22h)

Possibilité de réviser la convention en cas de travaux ou de nécessité de service.

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Personnes à contacter : Elise Fayolle au Cinétoile : 04 77 50 62 21 ou 06 46 36 61 41

Article 3 – Entretien des bâtiments

Un état des lieux sera réalisé lors de la livraison de la salle puis lors de sa réintégration, par une personne habilitée par Loire Forez agglomération et par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, le hall d'accueil, les escaliers. Des conteneurs à ordures ménagères sont disposés à l'extérieur.

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage et de l'eau, tri sélectif des déchets, etc...
Le nettoyage en profondeur des locaux est à la charge de Loire Forez agglomération.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté. L'utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Article 4 – Conditions techniques

Le matériel prêté pour l'utilisation de la salle ne devra en aucun cas être déplacé hors de cette salle. Il devra être restitué en état de marche.

Tout autre matériel technique nécessaire au bon déroulement de la manifestation et qui ne pourrait être mis à disposition par la communauté d'agglomération sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Usage des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel, et désigne Mr Alain TALAS, adjoint gestionnaire du Collège Falabrègue comme personne référente responsable du bon usage des locaux, **garant de la bonne application des règles de sécurité et de la sécurité des jeunes**. L'utilisateur s'engage notamment:

1. à préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usage anormal des équipements ;
2. à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
3. à n'apporter aucune modification, des lieux et équipements, et à ne pas manipuler les matériels, vidéo, informatique et sonore sans la présence d'un agent de Loire Forez,
4. à ne pas introduire de boissons alcoolisées et à prévenir le service en cas d'organisation de buffet ou apéritif,
5. à rendre les locaux dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition de ceux-ci
6. à effectuer un état des lieux immédiatement après la manifestation en présence d'un agent Loire Forez

Article 6 – Inaccessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intra vires personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 7 – Conditions de fonctionnement – Redevance d'occupation

Le local est mis à disposition à titre gracieux pour la période précisée à l'article 2.

Possibilité de réviser la convention en cas de travaux ou de nécessité de service.

Article 8 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 9 – Consignes spécifiques

Le titulaire du présent contrat de mise à disposition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Article 10 – Assurances

L'utilisateur devra fournir à Loire Forez agglomération la copie de son assurance responsabilité civile.

Article 11 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le

Pour le collège Falabregue de St
Bonnet le Château

(nom-fonction- signature et date)

Sandrine Excoffon Principale
01/12/2021



Pour Loire Forez agglomération
Par délégation du Président,
La Vice-présidente en charge de la culture
Evelyne Chouvier